

https://farid.ps/articles/israel_madleen_piracy_terrorism_hostages/fr.html

La piraterie, le terrorisme et la prise d'otages d'Israël à bord du *Madleen* : Une violation flagrante du droit international

Le 9 juin 2025, la marine israélienne a audacieusement abordé le *Madleen*, un navire battant pavillon britannique exploité par la Coalition de la Flottille de la Liberté, dans les eaux internationales à 160 milles nautiques de Gaza. À bord se trouvaient 12 activistes originaires de Suède, de France, d'Allemagne, du Brésil, de Turquie, d'Espagne et des Pays-Bas – dont l'icône climatique Greta Thunberg et la députée européenne française Rima Hassan – en mission humanitaire pour livrer une aide symbolique à Gaza et défier le blocus illégal d'Israël. L'intervention musclée d'Israël, impliquant le brouillage des communications et l'utilisation d'une substance irritante, constitue un acte clair de piraterie selon la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS), un acte de terrorisme selon les critères de la Base de données mondiale sur le terrorisme (GTD), et une agression contre les nations dont les citoyens ont été ciblés. De plus, la détention de ces individus, y compris une membre en exercice du Parlement européen, constitue une prise d'otages internationale, tandis que l'incapacité du Royaume-Uni à protéger son navire battant pavillon est une abdication honteuse de ses obligations légales. Cet essai condamne les actions d'Israël comme des violations graves du droit international et exige des comptes.

Les actions d'Israël comme piraterie selon l'UNCLOS

Selon l'article 101 de l'UNCLOS, la piraterie est définie comme « tout acte illégal de violence ou de détention, ou tout acte de déprédatation, commis à des fins privées par l'équipage ou les passagers d'un navire ou d'un aéronef privé... en haute mer contre un autre navire. » L'abordage du *Madleen* par Israël correspond à cette définition avec une précision alarmante. Le *Madleen*, un navire civil battant pavillon britannique, se trouvait dans les eaux internationales – hors de la juridiction territoriale de tout État – lorsque les forces navales israéliennes ont effectué une intervention armée. Cet acte de violence, impliquant l'utilisation d'une substance irritante et la détention de l'équipage, était illégal au regard du droit maritime international, car le *Madleen* ne représentait aucune menace et participait à une mission humanitaire pacifique.

La prétention d'Israël d'appliquer son blocus de Gaza ne l'exempta pas de l'UNCLOS. Le blocus lui-même est largement contesté comme illégal en vertu du droit humanitaire international, les rapports de l'ONU condamnant son impact sur la population civile de Gaza. Même si Israël invoque une justification sécuritaire, l'article 101 de l'UNCLOS n'autorise pas les acteurs étatiques à aborder des navires battant pavillon étranger en haute mer sans consentement ou base légale claire, comme des preuves de piraterie ou de traite humaine – ce qui ne s'appliquait pas au *Madleen*. L'utilisation de la force pour détenir un navire

transportant du lait pour bébé et du riz, accompagnée du brouillage des communications et de l'intimidation des civils, est un acte de déprédateur typique. Les actions d'Israël constituent donc de la piraterie, exposant sa marine à une responsabilité juridique et à une condamnation internationale.

Les actions d'Israël comme terrorisme selon la Base de données mondiale sur le terrorisme

La Base de données mondiale sur le terrorisme (GTD), maintenue par l'Université du Maryland, définit le terrorisme comme « la menace ou l'utilisation réelle de la force et de la violence illégales par un acteur non étatique ou étatique pour atteindre un objectif politique, économique, religieux ou social par la peur, la coercition ou l'intimidation. » L'abordage du *Madleen* par Israël s'aligne de manière effrayante sur cette définition. En tant qu'acteur étatique, Israël a déployé une force illégale – en abordant un navire battant pavillon britannique dans les eaux internationales sans autorité légale – pour atteindre un objectif politique : réprimer le défi de la Flottille de la Liberté au blocus de Gaza. L'utilisation d'une substance irritante, rapportée par les activistes, et le brouillage des communications étaient des actes de violence conçus pour instiller la peur et contraindre des civils non armés à se soumettre.

Les critères du GTD mettent l'accent sur l'intention d'intimider, et le ciblage par Israël de figures de haut profil comme Greta Thunberg et Rima Hassan suggère une stratégie délibérée pour dissuader les futures missions humanitaires. En attaquant un navire transportant une membre du Parlement européen et une activiste mondialement reconnue, Israël a envoyé un message menaçant à la communauté internationale : toute opposition à ses politiques sera confrontée à la violence. Cet acte de terrorisme soutenu par l'État, exécuté en haute mer, viole les principes du droit international et exige des poursuites dans le cadre de conventions telles que la Convention internationale contre la prise d'otages (1979).

L'obligation légale du Royaume-Uni et son échec à protéger le *Madleen*

En tant qu'État du pavillon du *Madleen*, le Royaume-Uni a une obligation inaliénable en vertu de l'UNCLOS de protéger les navires enregistrés sous sa juridiction. L'article 94(1) de l'UNCLOS exige que les États du pavillon « exercent effectivement leur juridiction et leur contrôle dans les affaires administratives, techniques et sociales sur les navires battant leur pavillon. » Cela inclut la garantie de la sécurité des navires battant pavillon britannique dans les eaux internationales et la réponse aux actes illégaux contre eux, tels que la piraterie ou une attaque armée. L'intervention d'Israël contre le *Madleen* était une attaque directe contre les droits souverains du Royaume-Uni, car le pavillon du navire conférait une juridiction britannique exclusive en haute mer.

Le silence et l'inaction du Royaume-Uni face à cet outrage constituent une négligence honteuse de ses devoirs. Malgré les rapports sur l'abordage, il n'y a aucune preuve d'une intervention diplomatique ou navale britannique immédiate pour sécuriser le *Madleen* ou ses

passagers. Cet échec viole l'UNCLOS et compromet l'intégrité du système de l'État du pavillon, qui repose sur le fait que les nations affirment leur autorité sur leurs navires. En permettant à Israël d'attaquer un navire battant pavillon britannique en toute impunité, le Royaume-Uni a trahi ses obligations légales et enhardi les acteurs malveillants à bafouer le droit maritime. Le gouvernement britannique doit être tenu responsable de sa complicité par l'inaction et être pressé d'exiger la libération immédiate de l'équipage du *Madleen*.

Un acte de guerre contre les nations représentées à bord du *Madleen*

L'abordage du *Madleen* par Israël et la détention de son équipage multinational – citoyens de Suède, de France, d'Allemagne, du Brésil, du Paraguay, de Turquie, d'Espagne et des Pays-Bas – équivaut à un acte de guerre contre ces nations souveraines. Selon le droit international des conflits armés, l'utilisation de la force militaire contre des civils d'un autre État, en particulier dans les eaux internationales, constitue un acte belligérant. Les passagers du *Madleen* n'étaient pas des citoyens israéliens, et leur détention par les forces israéliennes représente une attaque extraterritoriale contre la souveraineté de leurs pays d'origine.

La Convention de Vienne sur les relations diplomatiques (1961) et le droit international coutumier affirment que les attaques contre les nationaux d'un État à l'étranger peuvent être interprétées comme des actes hostiles. En ciblant des citoyens de huit nations, y compris une eurodéputée française bénéficiant de l'immunité parlementaire, Israël a provoqué une crise diplomatique d'une ampleur sans précédent. L'abordage rappelle l'incident du *Mavi Marmara* en 2010, où le meurtre de citoyens turcs par Israël a conduit à une rupture des relations avec la Turquie. Cette fois, la participation de nationaux européens et latino-américains élève les enjeux, impliquant des alliés de l'OTAN et des États membres de l'UE. L'agression téméraire d'Israël contre le *Madleen* est une déclaration de guerre de facto, exigeant une grave violation de la paix internationale que ces nations ne doivent pas tolérer.

Prise d'otages internationale, y compris une membre du Parlement européen

La détention par Israël des 12 passagers du *Madleen*, y compris Greta Thunberg et Rima Hassan, constitue une prise d'otages internationale selon la Convention internationale contre la prise d'otages (1979). L'article 1 définit la prise d'otages comme « toute personne qui s'empare ou détient et menace de tuer, de blesser ou de continuer à détenir une autre personne afin de contraindre un tiers... à faire ou à s'abstenir de faire un acte. » La saisie par Israël des activistes, sans base légale et sous la menace d'une détention continue, est une tentative claire de contraindre la Flottille de la Liberté et ses soutiens à abandonner leur mission humanitaire.

La détention de Rima Hassan, membre en exercice du Parlement européen, est particulièrement odieuse. Les eurodéputés bénéficient de l'immunité selon le Protocole sur les priviléges et immunités de l'Union européenne (article 8), qui les protège contre la détention

pendant l'exercice de leurs fonctions. La participation de Hassan à la mission du *Madleen*, plaidant pour les droits palestiniens, relève de son mandat parlementaire. L'acte d'Israël de la détenir est une attaque directe contre les institutions démocratiques européennes, établissant un précédent dangereux pour le ciblage des élus. La communauté internationale doit condamner cette prise d'otages et exiger la libération immédiate de tous les détenus, avec une urgence particulière pour le cas de Hassan.

Conclusion

L'abordage du *Madleen* par Israël le 9 juin 2025 est une violation flagrante du droit international, constituant une piraterie selon l'UNCLOS, un terrorisme selon le cadre du GTD et un acte de guerre contre les nations dont les citoyens étaient à bord. La détention de 12 activistes, y compris une membre du Parlement européen, n'est rien d'autre qu'une prise d'otages internationale, un crime qui exige une condamnation mondiale rapide. L'échec du Royaume-Uni à protéger son navire battant pavillon est une trahison honteuse de ses obligations légales, sapant les principes de la souveraineté maritime. Les actions d'Israël ne sont pas simplement provocatrices – elles constituent une attaque délibérée contre les normes internationales, les droits humains et la souveraineté de plusieurs nations. La communauté internationale doit tenir Israël responsable, obtenir la libération des passagers du *Madleen* et garantir que de tels actes d'agression ne se reproduisent jamais. Tout autre chose est une capitulation face à l'anarchie en haute mer.